

RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00084

Numéro SIREN : 309 687 630

Nom ou dénomination : RENAUDEAU-RENOU ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2023 sous le numéro de dépôt 2287

RENAUDEAU-RENOU & ASSOCIES
Société par actions simplifiée au capital de 38.112 euros
Siège social : 117, avenue Denfert Rochereau
17000 LA ROCHELLE
RCS : La Rochelle B 309 687 630

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le six mars à dix heures au siège social,

Les actionnaires de la SOCIETE RENAUDEAU RENOUE & ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocations faites par le Président.

- Monsieur David GALAUP, Président, préside l'Assemblée.
- Monsieur Marc CLAVERIE, représentant de la société SECOGES, possédant ou représentant le plus grand nombre d'actions et acceptant, est appelé comme scrutateur et secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence élargée par les actionnaires et certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents et représentés possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que le commissaire aux comptes, la SARL IN EXTENSO OUEST AUDIT, est convoqués, mais excusés.

Puis, le Président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts,
- Les doubles des lettres adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- Le rapport de gestion du Président,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'Assemblée.

Le Président rappelle que les comptes annuels, les rapports du Président et du Commissaire aux Comptes et, généralement, tous les documents et renseignements devant être communiqués aux actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition au siège social, depuis le jour de la convocation à l'Assemblée.

Les actionnaires présents reconnaissent avoir pu exercer pendant le délai légal de quinze jours au moins, le droit de communication prévu par la loi, ce dont l'Assemblée prend acte.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée, régulièrement constituée et, réunissant au moins le quart des actions ayant droit de vote, peut valablement délibérer.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Rapport de gestion du Président et rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 Quidus ;
- Affectation des résultats ;
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L227-10 du Code du Commerce ;
- Expiration des mandats de Commissaire aux Comptes ;
- Pouvoir en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Le Président ouvre la délibération par la lecture du rapport de gestion du Président.

Puis il est donné lecture du rapport général sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et du rapport spécial concernant les opérations prévues par l'article 227 du Code du Commerce établis par le Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés le 30 septembre 2022 qui se soldent par un bénéfice de 272 598,45 euros.

Elle approuve en outre, les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend acte des modifications apportées à la présentation des comptes annuels et aux méthodes d'évaluation desdits comptes, telles qu'elles sont décrites et justifiées dans l'Annexe.

En conséquence, Elle donne au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'au cours de l'exercice écoulé, la société n'a supporté aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de 272 598,45 de la manière suivante :

ORIGINE

- Report à nouveau : 346,31 euros
- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 272 598,45 euros

AFFECTATION

- Au poste de report à nouveau : 44,76 euros
- A titre de dividende : 272 900,00 euros

Les dividendes distribués soit 109,16 euros par action sont mis en paiement au 13 mars 2023.

Il est indiqué ici, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 ter du CGI, que le montant des revenus distribués est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° et 3° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

L'Assemblée générale reconnaît, en outre que, conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts, les rapports présentés mentionnent que les dividendes distribués par la Société, au titre des trois derniers exercices, ont été :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
30/09/2021	/	110,80
30/09/2020	/	108,00
30/09/2019	/	145,60

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DU COMMERCE

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code du Commerce approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée à expiration des mandats des Commissaires aux Comptes et suppléant et décide de ne pas les renouveler, les seuils rendant obligatoire la nomination d'un Commissaire aux Comptes n'étant pas atteints.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes décisions en vue de l'accomplissement de toute formalité légale de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, resembling a stylized 'H' or '7'.